



Liberté · Égalité · Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

**Edition spéciale**

**19 Février 2009**

-----

**Décision relative à l'organisation de l'Inspection du travail  
dans le département du CANTAL**

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture  
[www.cantal.pref.gouv.fr](http://www.cantal.pref.gouv.fr) ou au bureau du courrier de la préfecture du  
Cantal (direction des actions interministérielles – DACI)  
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

**Décision relative à l'organisation de l'Inspection du travail dans le département du CANTAL**

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département du CANTAL,

Vu le code du travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de sa 8<sup>ème</sup> partie

Vu le décret 94-1166 du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, notamment ses articles 6, 7 et 8,

Vu la Convention n° 81 du 11 juillet 1947 sur l'inspection du travail n° 129 de l'OIT du 25 juin 1969 ;

Vu le décret N°97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail ;

Vu le Décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu les Décrets n° 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

Vu le champ de compétence relatif au contrôle des exploitations, entreprises, établissements, employeurs visés aux articles L.713-1 et L.717-1 du code rural

**DECIDE**

**Article 1** : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques du département du CANTAL:

## Section 1

Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, inspectrice du travail,

Monsieur Jean-Marc BARON, contrôleur du travail,

Monsieur Jean-Roger CHAPLAIN, contrôleur du travail,

Monsieur Georges CRUMEYROLLE, contrôleur du travail,

Mademoiselle Céline MAZARS, contrôleur du travail,

Délimitation territoriale : sur le département du CANTAL, à l'exception des activités relevant de la section 2

## Section 2

Monsieur Olivier DEBLONDE inspecteur du travail,

Monsieur Thierry VOLLET, contrôleur du travail,

Délimitation territoriale : sur le département du CANTAL

Cette section est exclusivement compétente sur les activités agricoles au sens de L 713-1 ; L717-1 du code rural ainsi que celles listées dans l'annexe ci jointe

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux, ou par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

Madame Michelle CHARPILLE, Inspectrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des contrôleurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux ou par un des inspecteurs du travail.

**Article 3** : Le DDTEFP du département du CANTAL est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A AURILLAC, le 18 février 2009

Le Directeur du travail

Christian POUDEUX

**ANNEXE 1 -CHAMP DE COMPETENCES SECTION 2**

INTITULE	CODE NAF	CODE NAF
<i>Transformation et conservation de la viande de boucherie</i>		1011Z
<i>Préparation industrielle de produits à base de viande</i>		1013A
<i>Charcuterie</i>		1013B
<i>Fabrication de fromage</i>		1051C
<i>Fabrication d'aliments pour animaux de ferme</i>		1091Z
<i>Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation</i>		1610A
<i>Imprégnation du bois</i>		1610B
<i>Fabrication de machines agricoles et forestières</i>		2830Z
<i>Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis</i>		4611Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail</i>		4621Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants</i>		4623Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes</i>		4631Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie</i>		4632A
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande</i>		4632B
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier</i>		4632C
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles</i>		4633Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons</i>		4634Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers</i>		4638B
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés</i>		4639A
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé</i>		4639B
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole</i>		4661Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques</i>		4675Z
<i>Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé</i>		4721Z
<i>Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé</i>		4722Z
<i>Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé</i>		4729Z
<i>Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé</i>		4776Z
<i>Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés</i>		4781Z
<i>Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée</i>		5520Z
<i>Autres intermédiations monétaires</i>		6419Z